

Pour bénéficier de la garantie*, nous vous prions de bien vouloir dans les deux semaines de la date d'achat, vous inscrire en ligne à www.fietservicebelgie.be. Si vous n'êtes pas en mesure de vous en ligne, vous pouvez aussi avoir une copie de ce formulaire, accompagnée d'une copie de la preuve d'achat à l'adresse ci-dessous. La société Fiets Service België se réserve le droit de déterminer elle-même si le propriétaire peut prétendre à la prise en charge d'une réclamation aux termes des présentes conditions de garantie.

Bicycle Industry Group (BIG) garantit l'appareil fourni contre tout vice de fonctionnement sous réserve du respect des conditions stipulées sur le présent certificat de garantie.

Nom: _____ Date d'achat: _____

Adresse: _____ Modèle/type: _____

Code postal / Ville: _____

Fournisseur: _____

Numéro de Téléphone: _____ Numéro de cadre: _____

Conservez soigneusement cette partie du certificat de garantie avec le bon d'achat. Vous pouvez bénéficier de la garantie uniquement si vous avez envoyé la dans les deux semaines de la date, vous inscrire en ligne à www.fietservicebelgie.be, présenter cette partie dûment avec le bon d'achat original en cas de réparations nécessaires.

Conditions de garantie complémentaires

Article 1 Clauses de garantie

1.1. Bicycle Industry Group (BIG) garantit que tous les Produits auxquels se rapporte le présent certificat de garantie ne comportent aucun défaut de construction et/ou de matériel, conformément aux dispositions des présentes clauses de garanties.

1.2. Bicycle Industry Group (BIG) accorde la garantie au premier propriétaire des Produits. La garantie accordée au premier propriétaire s'annule pour chaque propriétaire lui succédant. Chaque propriétaire, à l'exception du premier, devra s'adresser au vendeur du vélo s'il désire se faire rembourser les dommages qu'il a subis. La garantie n'est pas transmissible.

1.3. La durée de la garantie ainsi que les conditions de son annulation sont stipulées dans les articles suivants.

Article 2 Durée de la garantie

2.1. Bicycle Industry Group (BIG) accorde la durée de garantie ci-après indiquée pour les pièces suivantes du vélo :

a. Cadre 5 ans (ne s'applique pas aux équipements de fitness)
b. Autres pièces : 2 ans.

2.2. Les pièces sujettes à usure ne sont pas couvertes par la garantie, sauf en cas de défauts de construction et/ou de matériel. Cela concerne notamment les pièces suivantes : pneus, des rayons, des chaînes, plateaux, manivelles, manivelle, roue libre, plaquettes de frein, pignon, des câbles, des lumières, des selles, poignées, etc

Article 3 Exclusions de garantie

3.1. La garantie s'annule exclusivement dans les cas suivants :

a. Si le dommage est le résultat de l'usure, d'un montage incorrect et d'un montage de pièces autres que les pièces d'origine, ainsi que de la non-réalisation de l'entretien requis et de mauvais réglages des pièces du vélo/de l'équipement de fitness ;
b. Si le dommage est le résultat d'accidents, d'un mauvais usage, d'une destruction, d'un entretien incorrect ou insuffisant et du non-respect des indications figurant dans le mode d'emploi, ainsi

que du remplacement de pièces du vélo ou de l'équipement de fitness non effectué par un professionnel ;

c. Si le dommage est le résultat d'un usage autre que l'usage normal, à savoir en tout cas : utilisation dans le cadre d'une compétition, cascades, sauts, transport d'une charge lourde, utilisation à des fins commerciales, location de vélos ou activités que Bicycle Industry Group (BIG) juge similaires aux situations et cas précités ;

d. Si le vélo/l'équipement de fitness n'a pas été entretenu conformément aux indications figurant dans le mode d'emploi fourni ;

e. Si le dommage est le résultat de l'effet des intempéries, tel que l'altération de la peinture et la formation de rouille.

3.2. Les frais afférents au transport et au (dé)montage du vélo à destination et en provenance de Bicycle Industry Group (BIG) ne sont pas couverts par la garantie et sont à la charge du propriétaire du vélo. Il en est de même pour les frais d'expédition éventuels et les frais de main-d'œuvre découlant de la réclamation de garantie.

Article 4 Pièces couvertes par la garantie

4.1. Pendant la période de garantie, les pièces couvertes par les présentes conditions de garantie et sur lesquelles Fiets Service België a constaté un défaut de matériel et/ou de construction, seront réparées ou, le cas échéant, remplacées ou remboursées. C'est la société Fiets Service België qui détermine elle-même si ces pièces doivent être réparées, remplacées ou remboursées.

4.2. Si une pièce particulière du vélo/de l'équipement de fitness est prise en charge par la garantie, cette pièce sera remplacée par une pièce originale ou bien, si celle-ci n'est pas disponible, par une alternative de qualité au moins équivalente. Une nouvelle pièce peut différer des pièces originales.

Article 5 Introduction de la réclamation

5.1. Les réclamations couvertes par les présentes conditions de garantie devront être introduites par le biais Fiets Service België. Fiets Service België détermine en concertation avec Bicycle

Industry Group (BIG) pouvez prétendre à une prestation de garantie. L'appréciation du Fiets Service België n'implique pas que votre réclamation sera accordée aux termes des présentes conditions de garantie.

5.2. La société Fiets Service België se réserve le droit de déterminer elle-même si le propriétaire peut prétendre à la prise en charge d'une réclamation aux termes des présentes conditions de garantie.

5.3. Les pièces envoyées devront être propres, les pièces du vélo/de l'équipement de fitness qui ne sont pas couvertes par les présentes conditions de garantie et ne font pas l'objet d'un défaut de construction et/ou de matériel devront être démontées. Lors de la demande de garantie, le propriétaire du vélo/de l'équipement de fitness devra présenter le bon d'achat d'origine obtenu auprès d'un revendeur officiel autorisé par Fiets Service België.

5.4. Les pièces faisant l'objet d'un défaut de construction et/ou de matériel ne seront pas retournées au propriétaire après la prestation de garantie.

Article 6 Responsabilité

6.1. Une réclamation de garantie retenue par Fiets Service België n'entraîne pas l'acceptation par Fiets Service België de la responsabilité des dommages éventuellement subis. La responsabilité de Fiets Service België n'excède en aucun cas les limites stipulées dans les présentes conditions de garantie. Toute responsabilité de Fiets Service België concernant de quelconques dommages consécutifs est exclue.

Article 7 Droit applicable

7.1. Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit néerlandais. Dans le cas où une quelconque disposition des présentes conditions de garantie serait nulle ou susceptible d'annulation, cela n'affectera en rien l'applicabilité des autres conditions de garantie.

Pour les réparations vous pouvez nous contacter par:


 **Internet** <http://www.fietservicebelgie.be/service-french.html>

 **Service téléphone** +32 28008052026

 **E-mail:** info@fietservicebelgie.be

Le service après-vente est à votre disposition du lundi au vendredi inclus, de 09h00 à 12h30.

 **Fax*:** +31 (0)570 - 677 014

 **Postadres:** Bicycle Industry Group (BIG)
Teugseweg 18D
7418 AM Deventer, Pays Bas

* O.v.v. nom, adresse, téléphone / jour mobile, modèle / Type (6 chiffres du numéro de l'article sur l'autocollant de service sur le cadre), acheté de la définition du problème, si nécessaire. La société Fiets Service België se réserve le droit de déterminer elle-même si le propriétaire peut prétendre à la prise en charge d'une réclamation aux termes des présentes conditions de garantie.